

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2017

Le Conseil municipal de Saint-Léonard, légalement convoqué le 30 Juin 2017 s'est réuni en session ordinaire le mercredi 05 juillet à 20h sous la présidence de Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

Etaient présents :

M. Bernard Hogue, *Maire*.

Mme Elvira Hache, Mme Marie-Lise Degremont, M. Serge Lecrosnier, *Adjoints au Maire*.

Mme Sophie Rioult, M. Jean-Alain Planeix, *Conseillers municipaux délégués*.

M. Claude Laperdrix, Mme Bernadette Malandain, Mme Marie-Pierre Prieur, Mme Marie-Claire Lebas Pignol, M. François Daudruy, M. Franck Carton, M. Claude Maguet, Mme Delphine Gilles, M. Pierre Malandain, *Conseillers municipaux*.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Paul Le Calvez, M. Bernard Malandain (pouvoir à M. Franck Carton), M. Jean-Luc Dron (pouvoir à M. Claude Maguet), M. Alain Leber (pouvoir à Mme Sophie Rioult)

Mme Angélique Verroust, secrétaire de mairie, assiste à la séance.

Après l'appel nominal et devant l'impossibilité de M. Claude Maguet d'assurer le secrétariat de séance, Mme Marie-Claire Lebas Pignol est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : Démission et détermination du nombre d'adjoints fixant le rang des adjoints à élire

Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ, 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 04 avril 2014, a présenté sa démission pour raison de santé desdites fonctions à Madame la Préfète de Seine-Maritime, par lettre en date du 22 juin 2017, démission acceptée par la Préfète en date du 29 juin 2017 et notifiée à l'intéressé en date du 30 juin 2017. Monsieur Le Calvez a fait savoir qu'il continuera à siéger au sein du conseil municipal.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de :

- Supprimer le poste d'adjoint vacant
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 1^{er} rang prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Néanmoins, l'adjoint démissionnaire ayant une délégation relative aux travaux, à l'aménagement et au cadre de vie, il paraît essentiel de conserver ce poste.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Saint-Léonard : 5 adjoints maximum.

Compte tenu de délégations très chargées et après discussion des besoins de la commune, il est créé un poste de 5^{ème} adjoint. M. le maire informe le conseil qu'il va supprimer les 2 postes de conseillers délégués.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. S'il doit être procédé au remplacement de plusieurs adjoints dans ces communes, les listes doivent appliquer le principe de parité.

En conséquence, le conseil municipal délibère pour :

- Fixer au nombre de 5 les adjoints de la commune
- Dire qu'il y a une liste de deux adjoints à élire
- Dire que le 1^{er} de la liste prendra rang et place d'adjoint démissionnaire
- Dire que le second de la liste prendra rang en fin de classement des adjoints

Le Conseil Municipal souhaite un bon rétablissement à Jean Paul Le Calvez et le remercie pour tout le travail effectué.

2 abstentions : M.Claude Maguet et pouvoir de M.Jean-Luc Dron
Adopté à la majorité.

Question n°2 : Election des adjoints au scrutin de liste

Dans la délibération précédente, il a été rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, l'élection a été effectuée sous le contrôle du bureau désigné (secrétaire : M. Serge Lecrosnier, assesseurs : M.François Daudruy et M.Claude Maguet).

Résultats définitifs :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **18**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **4**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : **14**
- e. Majorité absolue : **10**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M.BERNARD HOGUET**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- M. JEAN-ALAIN PLANEIX (sera délégué aux travaux et aux services techniques)
- Mme SOPHIE RIOULT (sera déléguée aux affaires scolaires et périscolaires)

Mme Dégremont conserve ses délégations dans les domaines du social, de la culture et de la vie associative.

Adopté à la majorité.

Question n°3 : Régime indemnitaire des élus

M.le Maire rappelle que les adjoints au maire perçoivent une indemnité en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune.

Par ailleurs, les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonction de la part de leur maire peuvent percevoir également une indemnité de fonction. C'est le cas de la commune.

Aussi, compte tenu des délibérations prises précédemment, il convient de modifier la délibération du 14 avril 2014 de la manière suivante :

Maire	31 % de l'indice maximal
1 ^{er} Adjoint	16.5% de l'indice maximal
2 ^{ème} Adjoint	16.5% de l'indice maximal
3 ^{ème} Adjoint	16.5% de l'indice maximal
4 ^{ème} Adjoint	16.5% de l'indice maximal
5 ^{ème} Adjoint	16.5% de l'indice maximal

2 abstentions

M. Claude Maguet ; par pouvoir M. Jean-Luc Dron

Adopté à la majorité

Question n°4 : Désignation d'un correspondant défense

A chaque renouvellement de conseil, il est demandé aux élus de désigner un de leurs collègues qui sera en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

M.Jean-Paul Le Calvez avait été désigné correspondant défense en début de mandat. Ne souhaitant plus assurer cette fonction, il vous est demandé de désigner un nouvel élu.

M.Planeix est désigné correspondant défense.

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 : Convention financière pour l'aménagement de la seconde tranche de la RD925

M.Planeix expose les travaux qui seront réalisés sur la RD 925 :

- Pose d'îlots de sécurité vers la rue des chênes et au carrefour des rues du 8 mai et du 19 mars
- Pose de feux tricolores au carrefour des rues du 8 mai et du 19 mars
- Embellissement de la traversée
- Remise en état des arrêts de bus
- Etude sur la rue du 19 mars pour la sortie des camions (négociation avec les propriétaires des lieux pour autorisation de sortie)
- A partir du 20 aout 2017 : effacement des lignes
- Début des gros travaux entre novembre 2017 et début 2018 afin de ne pas gêner le trafic en cette fin d'année

M.le Maire est autorisé à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6: Décision modificative n°2

Une opération de modification au Budget primitif 2017 sans incidence sur le budget a été effectuée.

Adopté à l'unanimité.

Question n°7: Tarifs pour les services de cantine et de garderie - année scolaire 2017-2018

Comme chaque année, les tarifs des services de cantine et de garderie sont révisés. Ceux-ci prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

CANTINE	2013	2014	2015	2016	2017
	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	décision
Maternelle	3.30€	3.30€	3.30€	3.30€	3.40€
Primaire	3.45€	3.45€	3.45€	3.45€	3.55€
Adulte	5.40€	5.40€	5.40€	5.40€	5.50€

Par ailleurs, nous constatons une recrudescence d'inscriptions journalières régulières. Les services de cantine se retrouvent parfois avec 5 à 10 repas supplémentaires à préparer trois heures avant le service ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'approvisionnement. Il est donc proposé de déterminer un tarif pour tout repas qui ne serait pas commandé la veille avant midi : **7€**.

M. Maguet trouve trop élevées les pénalités de retard pour la cantine.

Des conseillers répondent que malgré divers rappels à l'ordre il n'y a pas eu d'améliorations. Les horaires doivent être respectés, chacun ayant ses obligations.

2 votes « Contre » : M.Claude Maguet et par pouvoir M.Jean-Luc Dron
Adopté à la majorité.

GARDERIE	2013	2014	2015	2016	2017
	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	
Matin	1.60€	1.60€	1.60€	1.60€	1.70€
Soir	2.25€	2.25€	2.25€	2.25€	2.35€

Les agents chargés de la surveillance de la garderie constatent également de plus en plus souvent un non-respect des horaires de garderie.

Le conseil municipal décide de facturer le retard de garderie à **1.00€ par ¼ d'heure de retard**.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 : Réflexion sur la poursuite des activités périscolaires et leur gratuité

En 2008, la semaine de 4 jours a été instituée au sein des écoles primaires. La classe du samedi matin a été supprimée et les élèves dès lors ont suivi 24 heures hebdomadaires d'enseignement au lieu de 26 heures antérieurement.

Le précédent gouvernement est revenu à la semaine de 4 jours et demi. La réduction de la journée de classe a conduit à la mise en place du dispositif « temps d'activités périscolaires » pour lequel un fonds d'amorçage de 50€ par élève a été alloué aux communes.

Le nouveau Président de la République a fait savoir qu'il souhaitait que les communes disposent librement de leur politique de rythmes scolaires, en concertation avec les enseignants et les parents.

Bien qu'à ce jour, aucun courrier officiel ne soit parvenu en mairie, il semble acté que les communes puissent revenir sur leur mode de fonctionnement actuel dès la rentrée de septembre, ce qui ne serait pas sans poser des problèmes d'organisation pour les familles.

Par contre, aucune certitude n'est donnée quant à la poursuite du fonds d'amorçage.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de :

- continuer les activités périscolaires pour la rentrée 2017-2018
- mener une réflexion avec les enseignants, les parents d'élèves et les membres du conseil municipal pour évoquer le maintien ou l'arrêt des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018,.

M.le maire rappelle que le coût avoisine les 35000€ par an et qu'environ 160 enfants fréquenteront l'école l'an prochain.

M.le maire propose un tarif de 2€ par semaine et par enfant pour les activités périscolaires à partir de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

Question n°9 : Rémunération des intervenants sur les temps d'activités périscolaires

Par délibération du 29 octobre 2014, et afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il avait été autorisé le recrutement de vacataires sur la base de 15€ la vacation.

Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel qualifié sur cette base, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour augmenter le tarif horaire de la vacation.

Proposition de passer la vacation de 15€ à 20€ qui représente environ 7000€ pour l'année.

Adopté à l'unanimité

Question n°10a : Délibération portant création d'un emploi permanent

Compte tenu de la nécessité de recruter une personne afin d'assurer la surveillance de la cantine, l'animation de temps périscolaires et l'aide à un enseignant de maternelle, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est créé, à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste relevant du grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 21,25 heures par semaine scolaire soit 16,75/35ème.

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 b : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants

Dans le prolongement de la question précédente, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'un agent pour les temps périscolaires relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, cadre d'emplois des adjoints

d'animation et il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité.

Question n°11 : Avancement de grade

Depuis le 1^{er} juin 2009, un rédacteur a été recruté. Cet agent vient d'être inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial.

Compte tenu de l'augmentation et de la complexité des missions ainsi que la qualité du travail accompli par cet agent, le Conseil Municipal approuve de :

- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Nommer l'agent dans ses fonctions au grade d'attaché territorial

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 : Publication d'un ouvrage relatif à la Première guerre mondiale

En partenariat avec la municipalité, M.Dron envisage une exposition en mémoire des Saint-Léonardais morts pour la France pendant la Première guerre mondiale. Dans le but de participer au devoir de mémoire, M.Dron propose que la municipalité participe financièrement à la publication d'un ouvrage reprenant les biographies rédigées.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge la totalité des 200 exemplaires pour un coût de 1983.56€ H.T.

La commission culture sous la responsabilité de Mme Marie-Lise Dégremont préparera cette manifestation qui aurait lieu du 10 au 14 novembre 2017 à la salle de l'AEP Sainte-Bernadette.

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 : Convention pour la création d'une police pluri-communale

M.le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait de créer un service pluri-communal de police municipale avec la commune d'Yport.

Cette mise à disposition, définie dans une convention, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 9 juin dernier. M.le Maire est autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Question n°14 : Convention pour la mise à disposition gratuite d'abri-bus

M.Planeix rappelle au Conseil municipal l'existence d'un abri-bus très ancien sur la route du Havre. Dans le cadre des travaux à venir, une prise de contact a été effectuée auprès de la société qui avait posé ce dispositif afin d'envisager sa dépose et la pose d'une nouvelle structure.

Deux choix s'offrent à la municipalité :

- L'achat de mobilier urbain
- La mise à disposition gratuite en échange de publicité

Compte tenu des difficultés liées à la maintenance, le conseil municipal approuve la convention afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de mobilier urbain.

M.Maguet demande confirmation du nombre d'abri-bus. M.Planeix lui répond qu'il y aura 2 abris-bus et 4 arrêts de bus.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

M. le Maire porte à la connaissance des élus plusieurs informations :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie qui sera utilisée si besoin.
- Remerciements des associations pour les attributions de subventions, notamment ceux d'Eurydice qui renouvelle son expérience de diffusion de courts-métrages à Saint-Léonard le 17/02/2018.
- Acquisitions foncières : parcelle de M.Sarrant (acte de vente signé), parcelle de Mme Fontaine (compromis signé), parcelle Société Eiffage (accord sur prix d'acquisition).
- LEO EN FETE le 03 septembre 2017 : les volontaires seront les bienvenus pour organiser cette fête.
- M.le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un lotissement de quatorze lots de 500 à 950 m² rue du 8 mai. Ces terrains pourraient être disponibles en 2019.
- Plan de circulation Hameau de la Croix Bigot : M.le Maire fait état de la décision de la Commission d'urbanisme, suite à la réunion publique du mardi 27 juin :
 - Suppression des sens interdits sauf riverains
 - Mise en place d'interdictions aux poids lourds
 - Réunion de bilan à prévoir en mars 2018.

M.Maguet renouvelle son souhait de mettre à jour la numérotation des habitations. Cette éventualité sera étudiée dans le cadre des travaux 2018.

Clôture de la séance à 23 heures.